



COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

Fédération Française de Lutte et disciplines associées

NOTE ADMINISTRATIVE ET RÉGLEMENTAIRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE PHASES RÉGIONALES QUALIFICATIVES

La présente note a pour objet de présenter le dispositif de mise en place à compter de la saison 2018/2019 de phases régionales qualificatives pour l'accès aux compétitions nationales de SAMBO organisées par le Comité Français de SAMBO.

1-PRINCIPE

Pour des raisons de progression, d'apprentissage et de sécurité, mais aussi afin de développer la pratique sur les territoires et de renforcer le rôle des commissions régionales de SAMBO, le Conseil d'administration du Comité Français de SAMBO s'est prononcé sur le principe suivant :

A compter de la saison 2018/2019, l'inscription à une compétition nationale de SAMBO organisée par le Comité Français de SAMBO ne sera possible qu'à la condition d'avoir participé, au cours de la saison sportive, à une phase régionale qualificative.

La participation aux compétitions régionales organisées par la Commission régionale de SAMBO où le Samboïste est licencié est prioritaire, mais il sera possible de participer à une phase régionale qualificative d'une autre Commission régionale.

2-MODALITÉS D'APPLICATION

- Inscriptions

Les inscriptions se feront sur l'intranet FFLDA par les Commissions régionales de SAMBO où sont licenciés les samboïstes, sous l'entière responsabilité du Responsable de la commission régionale de SAMBO.

- Catégories

Toutes les catégories d'âges, de sexe et de poids sont concernées

- Styles

La présente note concerne les compétitions de Sambo-sportif et les compétitions de Sambo-combat.

3-DÉROGATIONS

- Médailles internationaux

Les athlètes médaillés aux derniers championnats d'Europe et/ou du Monde sont dispensés de participer aux phases régionales.



COMITÉ FRANÇAIS DE SAMBO

Fédération Française de Lutte et disciplines associées

- Événements familiaux

En cas de mariage, PACS, décès d'un proche..., le Samboïste est dispensé de participer aux phases qualificatives organisées dans sa région.

Si les calendriers régionaux le permettent, le Samboïste pourra participer à une phase régionale organisée dans une autre région.

- Athlète blessé

Un samboïste blessé qui ne peut pas participer aux phases régionales qualificatives doit fournir un certificat médical.

Toutes les demandes de dérogations, accompagnées des pièces justificatives, doivent être adressées par les clubs au Responsable de leur Commission régionale.

La Secrétaire générale,
Yannick HEVIN,

